

Madame, Monsieur,

Informée par courrier qu'ERDF souhaite déployer cette année le dispositif de **remplacement des compteurs électriques** actuels par des compteurs « communicants » LINKY dans notre département auprès des particuliers et des collectivités, je tiens à vous alerter sur les risques sanitaires potentiels en cas d'installation de ces compteurs dans notre village et de notre positionnement à ce sujet.

Ma principale préoccupation étant la protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants qui sont plus vulnérables face à ces risques. En effet, les compteurs Linky utilisant la technologie CPL dit courant porteur en ligne émettent des radiofréquences (RF). Hors les RF sont officiellement reconnues depuis 2011 comme « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS et diverses associations nationales comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM, dénoncent ce risque sanitaire supplémentaire lié aux ondes électromagnétiques déjà trop largement répandues et néfastes.

D'autant plus que ces RF seraient émises dans tout le réseau électrique y compris le circuit électrique à l'intérieur des habitations. Les câbles des habitations n'ayant pas été prévus pour cela car non blindés, ces RF se retrouvent alors dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés et des appareils eux-mêmes.

Un doute sérieux persiste même dans les instances officielles puisque à la demande de l'association PRIARTEM (s'appuyant sur l'expérience de nombreux autres pays où cette technologie est largement contestée), le Ministère de la Santé vient de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire afin qu'elle évalue l'impact d'un déploiement massif de cette technologie, remettant ainsi la question de la santé publique au centre du dispositif.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont aisément piratables et l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.
- les compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance pouvant remettre en cause les libertés publiques.
- Les compagnies d'assurances refusent la prise en charge responsabilité civile de tous dommages liés aux ondes électromagnétiques

Aussi, rappelons que les collectivités sont propriétaires des compteurs qu'elles en délèguent, par concession, la gestion à ERDF. Il est par ailleurs possible de réaliser une auto-relève « confiance » de son compteur de façon à éviter toute surfacturation.

Le Conseil Municipal du 4 février 2016 a donc voté le refus du déploiement des compteurs Linky sur l'ensemble de la commune (bâtiments communaux, maisons individuelles, etc).